



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 1878

Texte de la question

En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question no 42141 déposée sous la précédente législature, M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de bien vouloir lui préciser si les emplois de secrétaire général ou de secrétaire général-adjoint créés par les conseils généraux antérieurement à la réforme statutaire territoriale, par assimilation aux emplois de secrétaire général ou secrétaire général-adjoint des communes, doivent être considérés comme des emplois fonctionnels au sens de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984.

Texte de la réponse

Les emplois de secrétaire général ou secrétaire général adjoint créés par les départements par référence aux emplois de secrétaire général et secrétaire général adjoint des communes ont fait l'objet d'un reclassement dans les cadres d'emplois des administrateurs territoriaux et des attachés territoriaux au titre de leur constitution initiale. Ces intégrations ont entraîné la caducité de la procédure antérieure de création de ces emplois prévue à l'article 28-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. Ces emplois n'ont donc actuellement aucune existence réglementaire et, dans l'hypothèse de leur maintien, doivent disparaître avec le départ à la retraite de leurs titulaires.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1878

Rubrique : Départements

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1550

Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2353